

Ce guide est destiné à l'ensemble des représentants dans les commissions départementales ou communales d'accessibilité, dont le rôle est essentiel pour une bonne application de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application.

Au-delà, il s'adresse aux personnes handicapées directement concernées et à l'ensemble des corps des métiers, parfois démunis devant l'ampleur de la réglementation.

Pour tout commentaire ou pour faire part de votre expérience en tant que représentant, de votre témoignage en tant que personne handicapée, de vos difficultés dans votre profession pour appliquer cette réglementation, écrivez-nous : accessibilite@fnath.com ou FNATH, 38 boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris.

Ce guide a été réalisé par la FNATH avec le soutien de La Poste et de la Direction générale de la cohésion sociale.

Cet ouvrage a bénéficié, pour tous les aspects réglementaires, d'une relecture de la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) du ministère du développement durable.

Pour télécharger la version électronique du guide : www.fnath.org

Comment utiliser le guide ?

Ce guide rassemble la législation, tout en distinguant les dispositions obligatoirement applicables de celles dont l'application est recommandée. Il est ainsi divisé en deux colonnes :

- la colonne de gauche comprend les références des textes ou de guides à consulter (avec, sur la version électronique, des liens permettant d'y accéder directement), ainsi que des définitions, des précisions ou des recommandations (extraites des circulaires gouvernementales) signalées par le signe **®** ;
- la colonne de droite regroupe l'ensemble des exigences relatives à l'accessibilité qu'elles proviennent de la loi, des décrets, arrêtés ou circulaires.

Tout au long du guide, des pictogrammes permettent de rappeler à tous les représentants qu'il convient toujours d'avoir à l'esprit de vérifier les exigences liées à l'accessibilité pour tous les types de handicap.



Afin de rendre plus compréhensible les dispositions applicables, le guide est agrémenté de dessins :

- les illustrations sont extraites de la circulaire interministérielle n°2007-53 du 30 novembre 2007 - Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY (www.titwane.fr);
- les schémas en page 147 sur les places de stationnement proviennent du Certu (www.certu.fr).

Une discussion en amont peut permettre de faire progresser la prise en compte de l'accessibilité lors de l'examen des dossiers par la commission. Par ailleurs, l'avis de la commission peut procéder à des recommandations, afin de signaler les évolutions qui devront être prises à compter du 1er janvier 2015, en s'appuyant sur le calendrier d'application des différentes mesures.

Pour retrouver l'ensemble des actualités et des textes :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>

Concrétiser enfin l'accès à tout pour tous !

Créée en 1921, la FNATH, association des accidentés de la vie, accompagne et conseille les personnes accidentées, handicapées et malades. Présente dans l'ensemble des départements, grâce à un maillage unique du territoire, la FNATH est naturellement représentée dans les commissions départementales, communales ou intercommunales d'accessibilité.

La loi de 2005, dont la mise en œuvre complète est prévue pour 2015, comporte dans le domaine de l'accessibilité des avancées importantes, en particulier la prise en compte des besoins de toutes les personnes handicapées. Son application pèse fortement sur les commissions d'accessibilité. Il est donc essentiel que leurs membres bénéficient d'une information complète et pratique. Tel est l'objectif poursuivi par la FNATH avec la publication de ce guide.

La mise en accessibilité est un chantier indispensable pour permettre aux personnes handicapées de vivre en citoyens à part entière dans la Cité, mais aussi pour améliorer la qualité du « *vivre ensemble* ». Ce qui semble d'autant plus nécessaire à l'heure où l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie devient un enjeu majeur de société.

Arnaud de Broca
Secrétaire général
FNATH, association des accidentés de la vie

Mieux connaître la FNATH :

www.fnath.org
www.fnathservices.com
www.reseauvigilance.org

Retrouvez également la FNATH sur facebook.

Pour tout connaître sur vos droits, procurez-vous le Code du handicap, publié par la FNATH et la HALDE aux éditions Dalloz, 2011 (voir page 173).



Avant même que la loi le lui impose en 2005, La Poste a mené une politique active de prise en compte des conséquences du handicap aussi bien pour améliorer l'intégration de ses collaborateurs handicapés que l'accueil de ses clients.

Le principe de non discrimination, l'équité, la considération, le sens du service figurent parmi les valeurs qui fondent et guident les actions quotidiennes de l'entreprise.

L'accessibilité se trouve donc logiquement au cœur de sa réflexion et de son action.

A la Poste, être accessible à tous les clients c'est permettre à tous d'accéder à tous les établissements ouverts au public, d'utiliser les services qui y sont proposés en toute autonomie, de façon confortable et ce en toute sécurité. Notre objectif est que les aménagements réalisés répondent non seulement aux normes mais aussi aux besoins exprimés par nos clients.

Depuis 2004, La Poste a engagé un programme spécifique de mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements ouverts au public et dans le cadre de la modernisation des bureaux de poste, l'accessibilité est systématiquement améliorée sur l'ensemble de la chaîne (accéder/utiliser/de façon sûre confortable et autonome) au travers des 3 éléments essentiels et complémentaires que sont l'immobilier, les aménagements et l'organisation.

Pour améliorer encore le confort et l'ergonomie des BP, des actions spécifiques sont conduites. Pour faciliter l'orientation et le repérage, le bureau de poste est divisé en zones de services, chacune ayant une couleur spécifique. Ainsi lorsqu'il change de bureau de poste, le client se repère plus facilement. Afin de mieux accueillir les personnes aveugles ou mal voyantes, des bornes audio et des bandes de guidage au sol depuis l'entrée du bureau jusqu'au point d'accueil ont été installées. De même les automates financiers par une lecture vocale des instructions permettent aux personnes aveugles d'utiliser les équipements en libre service. Ces personnes peuvent aussi recevoir leurs relevés de compte en braille. Enfin, pour améliorer la communication avec les personnes malentendantes, des boucles magnétiques sont mises à la disposition de notre clientèle.

De manière générale, pour répondre de la manière la plus exhaustive aux attentes de ses clients La Poste :

- sensibilise son personnel d'accueil à la prise en compte du handicap,
- propose son offre de service via un accès multicanal: internet, téléphone, lieu physique.

Accueillant sans discrimination tous les clients et aidant ses clients les plus fragiles à se familiariser, lorsqu'ils le souhaitent, à l'utilisation de ses produits et services, le Groupe La Poste s'associe à la FNATH pour l'édition de ce guide qui permettra de mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées pour mieux les accueillir dans les lieux publics.

Groupe La Poste